

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Étaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC **ANSART (à partir du 4) Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain :** Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à partir du 5) **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges :** M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze :** M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, G. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Convention entre la Mission Locale et Grand Besançon Métropole - Soutien financier 2021

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-25 « Mission Locale Jeunes »	Montant de l'opération : 193 279€
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien du Grand Besançon, pour l'exercice 2021, aux frais de fonctionnement de la Mission Locale. Ce montant est fixé, comme pour l'année 2020, à 193 279 €, soit un euro par habitant du territoire après l'élargissement survenu au 1^{er} janvier 2017. Un courrier de sollicitation a été adressé à Grand Besançon Métropole le 15 décembre 2020.

I. Rôle de la Mission Locale

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle

- Les Missions essentielles : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie.
- Apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté...

II. Bilan 2020 et soutien 2021

A/ Bilan 2020 :

L'année 2020 a été marquée bien évidemment par une pandémie mondiale et une crise économique importante.

Pour autant, la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon a continué à maintenir son offre de service en direction des usagers et des employeurs tout en préservant un lien avec les jeunes et a poursuivi leur accompagnement en pleine période de confinement.

L'accompagnement des jeunes demeure une priorité pour toutes et tous et encore plus aujourd'hui. Le plan « 1 jeune 1 solution » a été officiellement lancé en juillet dernier renforçant ainsi le rôle des Missions Locales.

Les objectifs d'accompagnement ont été renforcés tant sur les dispositifs PACEA (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie), Garantie jeunes.

L'accompagnement des employeurs à travers des aides à l'embauche ou à l'alternance a lui aussi été augmenté de manière significative (Mobilisation de nouveaux contrats aidés, orientation renforcée vers la formation et le développement des compétences, déploiement de la nouvelle « obligation de formation »).

La feuille de route 2021 de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon est donc bien définie.

Le suivi et le développement de ces actions 2021 reposent notamment sur l'ancrage de la Mission locale sur les quartiers prioritaires de la Ville à travers 5 permanences de Correspondants Emploi Formation Insertion dans les quartiers de Planoise, la Grette, Montrapon, Palente-Orchamps et Clairs-Soleils et à une présence régulière à la Maison des Service aux Publics de Planoise.

La mission locale 2020 en quelques chiffres :

- 3124 jeunes ont été accompagnés en 2020
- 503 jeunes sont rentrés en formation
- Dont 89 sont rentrés dans un parcours en alternance
- 1471 sont entrés en situation d'emploi
- 173 jeunes ont intégré le dispositif « Garantie jeunes »

B/ Soutien 2021

Il est proposé pour 2021 de soutenir le fonctionnement de la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon à hauteur de 193 279 € (un euro/habitant recensement 2017), somme versée à la Mission Locale selon les conditions inscrites dans la convention jointe au rapport. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Mmes Sylvie WANLIN, Valérie MAILLARD, Valérie DRUGE, Christine WERTHE, Karima ROCHDI et MM. Patrick AYACHE(2), Nicolas BODIN(3), Sébastien COUDRY(3), Olivier GRIMAITRE(2), Didier PAINEAU, élus intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

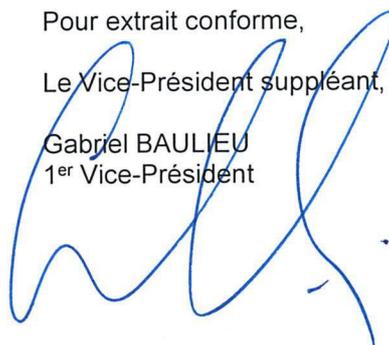
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le soutien à la Mission Locale à hauteur de 193 279 € pour participation aux frais de fonctionnement de la Mission Locale pour l'année 2021,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 16

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 25/02/2021, d'une part,

Et :

L'association Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, ci-après dénommée « la Mission locale », d'autre part,

Vu le courrier de demande d'aide reçu le 15 Décembre 2020 de Monsieur le Président de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien aux activités de la Mission locale telles que définies à l'article 2.

Article 2 - Activités de la Mission locale

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale assure une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 000 habitants.

Les axes prioritaires d'intervention de l'association sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission locale au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes et particulièrement de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi et notamment ceux résidant les quartiers de la Politique de La Ville,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Afin de soutenir les actions de la Mission locale mentionnées à l'article 2, Grand Besançon Métropole accorde à la Mission locale, une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en une seule fois au compte ouvert à son nom, après signature par les deux parties et visa du contrôle de légalité.

Le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est arrêté à 193 279 € (cent-quatre-vingt-treize mille et deux cent soixante-dix-neuf euros) pour 2021 sous réserve du vote du budget principal.

Si la Mission locale souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un évènement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

Article 4 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de la Mission locale.

Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

Article 5.1 - Information à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission locale s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole son budget prévisionnel détaillé au 1^{er} janvier de chaque exercice,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole collectivité tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la collectivité.

La Mission locale s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de la Mission locale et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de la Mission locale.

Tous les documents transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole devront être revêtus de la signature de la Présidente, représentante légale de la Mission locale.

Article 5.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 5.3 - Communication du soutien apporté par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission locale s'engage à valoriser le soutien apporté par Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 7 - Assurances

La Mission locale exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2021.

Article 9 - Contentieux, sanction, résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Grand Besançon Métropole peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Mission locale.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Mission Locale du Bassin d'Emploi
de Besançon,
Le Président,

Didier PAINEAU

Pour La Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT